



**ARRETE N° 13/2018
DU 5 JUILLET 2018
portant organisation d'un concours externe sur
épreuves, d'un concours interne et d'un troisième
concours d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal
de 2^{ème} classe, session 2019.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{re} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 01/2018 du 12 janvier 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels,

Considérant le recensement des postes à ouvrir par concours et examens professionnels en 2019 effectué auprès des collectivités territoriales du département du Cher,

Considérant les demandes de convention des Centres de Gestion d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2019 un concours externe sur épreuves, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : 15 postes sont ouverts aux concours. La répartition est la suivante : 5 postes pour le concours externe, 7 postes pour le concours interne et 3 postes pour le troisième concours.

Article 3 : Les épreuves d'admissibilité des concours se dérouleront le **jeudi 21 mars 2019** à BOURGES sur le site des rives d'Auron.

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire.

Article 5 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

Du mardi 2 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ou par fax au 02 48 50 37 59 ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 15 novembre 2018**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Les concours se dérouleront conformément au décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007, susvisé.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Région Centre-Val-de-Loire, de l'agence Pôle Emploi de Bourges et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

20 JUIL. 2018



Fait à Plaimpied-Givaudins, le 5 juillet 2018

Le Président,

Claude LELOUP

